DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPES

Sainghin en Weppes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2026/392

Objet : **Mise en place d'une règlementation de stationnement**
Occupation du domaine public

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPES,
Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, le code de la route,
Vu, le code pénal,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu, la demande d'EIFFAGE Eau & Environnement en date du 03 novembre 2026,
Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

CONSIDERANT, les travaux de branchement d'un nouveau réseau d'eau potable – Place du Général de Gaulle à SAINGHIN-en-WEPPES, par EIFFAGE Eau & Environnement ; Il y a lieu de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur les trois premières places de parking face au Café du Centre au droit des travaux. **Cette mesure prendra effet à partir du vendredi 06 novembre au mercredi 30 novembre 2026.**

Article 2 : La signalisation et la pré-signalisation seront mises en place par EIFFAGE Eau & Environnement.

Article 3 : Le chantier en cours devra être, chaque soir et week-end, protégé et signalé par des panneaux de signalisation aux normes en vigueur et de ne pas gêner la circulation des piétons.

Article 4 : Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : La directrice générale des services, la commandante de la brigade de la gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

-M. le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
-Mme. La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée
-M. Le Directeur d'EIFFAGE Eau & Environnement,
-La Police Municipale,
-Aux archives municipales

POLICE MUNICIPALE SAINGHIN-EN-WEPPES

Fait à SAINGHIN-en-WEPPES, le 03 novembre 2026

Le Maire,

Matthieu CORBILLON